

insérer dans le projet de la Charte une clause qui permettait d'affilier autant de Colléges qu'on le voudrait : les élèves de ces maisons d'éducation seraient devenus de plein droit ceux de l'Université et auraient participé à tous ses priviléges. Mais comme les conditions de l'affiliation paraissaient difficiles à déterminer, au moins dans les commencements, le Séminaire proposa un second moyen également conforme à la Charte qui permet de faire tous les statuts jugés nécessaires au bien de l'Université.

Dans ce plan, tout jeune homme qui a fait des études sérieuses, peut devenir élève régulier de l'Université, et même obtenir le Baccalauréat-ès-arts, en subissant certains examens sur les matières enseignées dans les Colléges classiques du pays. De cette manière, toutes les maisons d'éducation conservent leur autonomie, tandis que leurs élèves peuvent participer à tous les avantages de l'Université. D'ailleurs, ces examens forment de véritables concours annuels propres à stimuler une louable émulation dans la jeunesse studieuse de la Province entière. Le travail de tous les élèves sur une même matière, est apprécié par des jurys composés de professeurs de tous les Colléges. Pour être bachelier il faut avoir conservé au moins les deux tiers de ses points ; avec au moins un tiers de ses points on obtient l'inscription comme élève régulier.

L'Université offrait de plus aux professeurs des Colléges, même non affiliés, le diplôme de Maître-ès-arts, sans autre condition que celle d'avoir rempli dans ces Colléges, durant un temps déterminé, les fonctions de préfet des études, ou de professeur des hautes classes.

En proposant ce plan, le Séminaire se montrait disposé à recevoir en bonne part toutes les modifications que les chefs des Colléges voudraient suggérer pour amener une entente et même à adopter un autre plan, pourvu qu'il convint à la majorité des Colléges et fut approuvé par NN. SS. les Evêques.

Les objections faites à ce projet furent si variées que l'on crut nécessaire de prendre une mesure provisoire. Tout en posant comme base de l'inscription régulière les examens proposés, on facilita aux élèves des Colléges l'entrée de l'Université en les admettant comme élèves réguliers, sur le simple certificat d'études complètes faites avec succès dans ces maisons d'éducation et en leur accordant, jusqu'à une époque déterminée, le droit de parvenir même à la Licence et au Doctorat dans les Facultés de Droit et de Médecine, sans avoir le diplôme de Bachelier-ès-arts.

Cette concession, en donnant satisfaction aux diverses demandes des Colléges, procurait à l'Université le temps et le moyen de prouver par la pratique la possibilité et les avantages de son plan. En effet, plusieurs élèves des Colléges de Ste. Anne, de St. Hyacinthe, de Ste. Marie de Montréal, et de Ste. Thérèse, subirent avec succès les examens et, en obtenant le diplôme de Bacheliers, ou l'inscription, prouvèrent que ces examens étaient accessibles aux élèves de tous les Colléges du pays.

Pendant que l'on préparait ces mesures destinées à attirer les jeunes gens vers l'Université, et que l'on organisait les Facultés de Droit et de Médecine, NN. SS. les Evêques de la Province la recommandaient à leurs ouailles comme une œuvre catholique et provinciale.

Malgré ces recommandations et les grands sacrifices faits par le Séminaire pour organiser les facultés sur un bon pied, le nombre des élèves n'a pas augmenté aussi rapidement qu'on avait droit de l'espérer. D'où vient donc ce peu d'empressement de la jeunesse Canadienne à profiter des avantages que lui offre un établissement spécialement fondé pour elle ?

A ceux qui manquent de moyens pécuniaires, l'Université accorde facilement une demi-bourse, qui réduit la pension à la modique somme de \$6.50 par mois.

Quelques-uns objectent la nature des qualifications requises pour l'inscription. Ici encore l'Université se montre aussi libérale que possible, puisqu'elle permet maintenant l'entrée de ses cours à tout jeune homme admissible légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine. Il est vrai qu'elle réserve les honneurs académiques à ceux qui se sont fait inscrire d'une manière régulière ; mais peut-on lui faire un reproche d'une distinction